

# MALLETTE

Malette syndics et gestionnaires inc.

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4

Téléphone 418 653-4431

Télécopieur 418 656-0800

Courriel info.quebec@mallette.ca

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ST-MAURICE  
No Cour: 410-11-002313-136  
Dans l'affaire de l'arrangement de :

## COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers  
des compagnies »

**CHARLES MORISSETTE INC.**, corporation  
légalement constituée ayant son siège social  
au 150 chemin des Hamelin, La Tuque QC  
G9X 3N6

-Débitrice-requérante-

-et-

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES  
INC.**

-Contrôleur-

## INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance relative à la Procédure de traitement des réclamations ainsi que pour régir les assemblées de créanciers a été rendue le 23 décembre 2013. Copie de ladite Ordonnance est disponible sur le site internet du Contrôleur à l'adresse suivante :

<http://www.syndics.mallette.ca/page/charles-morissette-inc-c-36>

Conformément à ladite Ordonnance, chaque créancier doit prouver sa réclamation au Contrôleur le ou avant le 20 janvier 2014 à 17 :00 (heure de Shawinigan) en complétant le formulaire de preuve de réclamation joint aux présentes instructions avec pièces justificatives et explications à l'appui.

À noter qu'à moins d'y être expressément autorisé par la Cour, l'Ordonnance prévoit qu'un créancier qui n'aura pas déposé sa preuve de réclamation au Contrôleur le ou avant le 20 janvier 2014 à 17 :00 (heure de Shawinigan), sera entre autres, à tout jamais forclos de faire valoir une réclamation contre la débitrice-requérante et donc de recevoir quelconque distribution éventuelle dans le plan d'arrangement à venir sauf dans le cas d'une réclamation reliée à la restructuration telle que définie au paragraphe 2.(ii) de la section *Définitions* de l'Ordonnance.

Des instructions relatives au mode de votation et à la tenue d'une assemblée des créanciers seront transmises aux créanciers ayant prouvé leurs réclamations dans les délais décrits précédemment suite au dépôt d'un plan d'arrangement.

Pour toutes informations supplémentaires ou pour obtenir de l'assistance pour compléter la preuve de réclamation, nous vous invitons à communiquer avec un des représentants du Contrôleur Mallette au 418 653-4431 en précisant le dossier de Charles Morissette inc. ou directement avec M. Philippe Buzzetti, CPA, CA, CIRP au même numéro.

Daté à Québec, le 23 décembre 2013.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.  
En sa qualité de Contrôleur de  
CHARLES MORISSETTE INC.